



28 logements attribués dont 8 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	6	6
Préfecture des Hauts-de-Seine	5	5
Ville de Nanterre	6	5
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	1	1
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	10	8
Relogement ANRU	1	1
	31	28



Logements attribués par typologie

T1	1
T2	9
T3	11
T4	5
T5	2
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			1				64
CHAMPS PIERREUX			1				40
CHEMIN DE L'ILE		1	2				8 à 51
MONT VALÉRIEN		1		1			84 à 90
PARC							
PRÉFECTURE		1					34
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		8 à 90	40 à 64	84			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.